

VILLE DE **LA VERRIÈRE**

Fissures sur votre maison à La Verrière ? Signalez-les à la Ville avant le 15 novembre



Fissures, portes déformées ou terrasse décollée à La Verrière ? Transmettez votre dossier à la mairie avant le 15 novembre 2026.

Des fissures sont apparues sur votre façade ? Vos portes ou fenêtres ferment moins bien ? Ces désordres peuvent être liés aux mouvements des sols argileux. La Ville de La Verrière invite les habitants concernés à transmettre leur témoignage et des photos afin de préparer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Qu'est-ce que le retrait-gonflement des argiles ?

Les sols argileux réagissent aux variations d'humidité, un peu comme une éponge : ils se rétractent pendant les périodes de sécheresse, puis gonflent lorsqu'ils

absorbent de nouveau de l'eau. Ces mouvements peuvent fragiliser les bâtiments et provoquer des fissures, des déformations des portes et fenêtres ou des décollements au niveau d'une terrasse ou d'un garage.

Plusieurs habitants de La Verrière ont déjà signalé à la Ville des dommages susceptibles d'être liés à ce phénomène.

Vous constatez des dommages ? Transmettez votre dossier

La commune prévoit de déposer **en décembre 2026** une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État. Pour documenter la situation locale, elle invite les habitants concernés à lui adresser, **au plus tard le 15 novembre 2026** :

- leurs coordonnées et l'adresse du bâtiment concerné ;
- une description des dommages constatés et, si possible, la date de leur apparition ;
- des photographies des désordres.

Le dossier peut être déposé **en mairie** ou envoyé à **urbanisme@mairie-laverriere.fr**.

Pensez également à signaler les dommages à votre assureur. La transmission d'un dossier à la mairie contribue à la démarche communale ; elle ne remplace pas la déclaration auprès de l'assurance. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relève ensuite d'une décision de l'État et ne peut être garantie à ce stade.

Infos pratiques

Date limite de transmission : 15 novembre 2026.

Pensez également à déclarer les dommages à votre assureur : l'envoi d'un dossier à la mairie ne remplace pas cette démarche.

Contact

Comment transmettre votre dossier ?

- **Par courriel** : urbanisme@mairie-laverriere.fr
- **Sur place** : mairie de La Verrière, avenue des Noës, 78320 La Verrière.

Indiquez vos coordonnées, l'adresse du bâtiment concerné, une description des dommages et, si possible, leur date d'apparition. Joignez des photographies.

Une question ? Contactez le service Urbanisme au **01 30 13 76 42**.